

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal, tenue le lundi 3 août 2020 à 20 h à la Salle
Académique, située au 75, route Saint-Gérard au
Carrefour de la Colline de Saint-Damien**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2020-08-01

2-Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2020

4. Adoption des dépenses de juillet 2020

5. Dossier(s) - administration

- 5.1 Adoption du règlement 07-2020 modifiant le chapitre 9 du règlement 04-2015 concernant les animaux
- 5.2 Nomination des officiers et/ou contrôleurs concernant les dispositions sur les chiens du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et les propriétés
- 5.3 Modifications aux articles 17 et 18 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale
- 5.4 Acceptation de la Direction générale de la Régie incendie Bellechasse-Sud
- 5.5 Vente d'une partie de terrain du lot 5 165 004 à MG Transformation
- 5.6 Avis de motion du projet de règlement 08-2020 modifiant l'annexe B du règlement 04-2015 sur la limite de vitesse sur les chemins publics

- 5.7 Dépôt et présentation du projet de règlement 08-2020 modifiant l'annexe B du règlement 04-2015 sur la limite de vitesse sur les chemins publics

6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 295, route de Saint-Malachie
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 130, chemin Métivier
- 6.3 Avis favorable à l'orientation préliminaire modifiée de la Commission de protection du territoire agricole relativement au dossier 380986 de demande à portée collective
- 6.4 Entente relative aux obstructions dans les cours d'eau

7. Dossiers(s) – services publics

- 7.1 Embauche de deux journaliers opérateurs à temps plein au service des travaux publics
- 7.2 Offre de services pour le nettoyage des puisards
- 7.3 Offre de services pour l'arpentage légal du lac des religieuses
- 7.4 Branchements chemin Métivier, soumission produits d'aqueduc et sanitaire
- 7.5 Branchements chemin Métivier, soumission produits d'égout pluvial
- 7.6 Dépôt du rapport d'activité 2019, DEB
- 7.7 Démission de M. Jocelyn Bissonnette, brigadier scolaire

8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

- 8.1 Annulation du BBQ du maire
- 8.2 Annulation de la soirée remerciement aux bénévoles
- 8.3 Ouverture de l'aréna J.E. Métivier

9. Correspondance et information

- 9.1 Nomination du directeur et directeur adjoint de la RIBS
- 9.2 Situation de la Coopérative Avantis
- 9.3 Fonds régions et ruralité 2020-2021
- 9.4 Tournoi de golf de la CCBE
- 9.5 Tournoi de golf de la MRC
- 9.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adopté unanimement

2020-08-02

3-Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2020

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2020-08-03

4-Adoption des dépenses de juillet 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de 894 623.35 \$ et des salaires de 77 957.50 \$ en date du 3 août 2020 pour les dépenses de juillet 2020.

Adopté unanimement

5-Dossier(s) - administration

2020-08-04

5.1 Adoption du règlement 07-2020 modifiant le chapitre 9 du règlement 04-2015 concernant les animaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial concernant l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement provincial vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les règlements actuellement appliqués par rapport aux chiens dans les municipalités de la MRC de Bellechasse doivent être modifiés de façon à ne pas être en contradiction avec le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Line Fradette lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Tous les chapitres et les articles mentionnés dans le présent règlement proviennent du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 9.1.2 est abrogé.

ARTICLE 3

Les articles 9.2.1, 9.2.2, 9.2.4, 9.2.8, 9.5.1, 9.5.2, 9.5.3, 9.5.4 sont abrogés.

ARTICLE 4

L'article 9.2.3 VALIDITÉ ET RENOUELEMENT est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

ARTICLE 9.2.1 RENOUELEMENT DE L'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

L'enregistrement délivré en vertu de l'article 16 du règlement provincial est valide pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il doit être renouvelé avant le 15 avril de chaque année.

ARTICLE 5

L'article 9.2.5 COÛTS est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

ARTICLE 9.2.2 COÛTS DE L'ENREGISTREMENT

Le coût de l'enregistrement pour chaque chien est de 25 \$ avant les taxes.

ARTICLE 6

L'article 9.2.6 PAIEMENT est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

ARTICLE 9.2.3 PAIEMENT DE L'ENREGISTREMENT

Le paiement de l'enregistrement est indivisible et non remboursable.

ARTICLE 7

L'article 9.2.7 MÉDAILLON est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

ARTICLE 9.2.4 MÉDAILLE 100\$

Il est défendu à toute personne de modifier, d'altérer ou de retirer la médaille remise par la municipalité de façon à empêcher son identification. La médaille est valide jusqu'à ce que l'animal soit mort, vendu ou que le gardien en ait disposé autrement.

ARTICLE 8

L'article 9.3.3 CONDITIONS DE GARDE est renuméroté et le titre est remplacé par le titre suivant :

ARTICLE 9.2.5 CONDITIONS DE GARDE D'UN CHIEN SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

ARTICLE 9

L'article 9.3.5 MATIÈRES FÉCALES DES CHIENS est renuméroté pour l'article 9.3.2.

ARTICLE 10

La section 9.4 CHIEN DE GARDE est abrogée au complet.

ARTICLE 11

La section 9.5 CHIENS DANGEREUX ET AUTRES COMPORTEMENTS est abrogée au complet.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement

2020-08-05

5.2. Nomination des officiers et/ou contrôleurs concernant les dispositions sur les chiens du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et les propriétés

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur à l'échelle provinciale le *Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* visant à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RSPPPP) et que ce règlement contient des dispositions relativement à la gestion et la déclaration des chiens;

ATTENDU QUE la municipalité a fait le choix de déléguer l'application dudit règlement provincial à partir du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE d'ici la délégation de l'application du règlement provincial et du RSPPPP un amendement doit être apporté à ce dernier de manière à modifier la nomination des officiers et/ou contrôleurs chargés de l'application des articles 9.1.1, 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4 et 9.2.5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu

1. QUE L'Escouade canine MRC 2017 soit habilitée à appliquer le *Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*;
2. QUE L'Escouade canine MRC 2017 soit habilitée à appliquer les articles 9.1.1, 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4 et 9.2.5 du *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*.

2020-08-06

5.3 Modifications aux articles 17 et 18 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu

Que le conseil de Saint-Damien-de-Buckland approuve les modifications qui ont été apportées à l'entente initiale de la Régie incendie Bellechasse-Sud, dont voici le détail :

Article 17 - Durée et renouvellement

Au 3^e alinéa, retirer la dernière phrase « Les municipalités renoncent ainsi à se retirer de la Régie avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. »

Article 18 - Modification

Modifier pour « Toute modification à la présente entente doit être autorisée par la ministre. »

Adopté unanimement

2020-08-07

5.4 Acceptation de la Direction générale de la Régie incendie Bellechasse-Sud

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Buckland, Saint-Damien-de-Buckland et Saint-Philémon travaillent à la mise en place d'une régie pour la gestion de leurs services d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'une ou l'autre des municipalités devra prendre à sa charge la direction générale de la Régie incendie Bellechasse-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Bellechasse-Sud est d'accord que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland prenne en charge la direction générale de la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu;

QUE M. Vincent Drouin, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland prenne en charge la direction générale de la Régie incendie Bellechasse-Sud;

QUE Mme Catherine Mathieu, adjointe administrative seconde notre directeur général dans la gestion administrative de la Régie incendie Bellechasse-Sud;

QUE la régie rembourse à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland les heures effectuées par notre directeur général et notre adjointe administrative sous le principe établi d'une heure par semaine pour chacun;

QUE ce principe de fonctionnement soit réévalué annuellement selon les heures faites réelles lors de la mise en place de la régie.

Adopté unanimement

2020-08-08

5.5 Vente d'une partie de terrain du lot 5 165 004 à MG Transformation

CONSIDÉRANT QUE MG Transformation vient d'acquérir le lot 3 930 332 soit anciennement l'usine TIBO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal possède le lot voisin 5 165 004;

CONSIDÉRANT QUE MG Transformation veut acquérir une partie de ce lot pour agrandir son stationnement pour faciliter la gestion de ses trains routiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu;

QUE le conseil municipal approuve la vente pour 1 \$ d'une partie du lot 5 165 004 à la compagnie MG Transformation;

QUE MG Transformation prendra à sa charge tous les frais reliés à la vente de la partie de ce terrain.

- Veuillez noter que le conseiller Normand Mercier, siège #1 s'est retiré de toutes les discussions dans ce dossier étant donné son lien avec l'entreprise MG Transformation.

Adopté unanimement.

2020-08-09

5.6 Avis de motion du projet de règlement 08-2020 modifiant l'annexe B du règlement 04-2015 sur la limite de vitesse sur les chemins publics

Madame la conseillère Line Fradette donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 08-2020 modifiant l'annexe B du règlement 04-2015 sur la limite de vitesse sur les chemins publics.

2020-08-10

5.7 Dépôt et présentation du projet de règlement 08-2020 modifiant l'annexe B du règlement 04-2015 sur la limite de vitesse sur les chemins publics

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Line Fradette lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

ANNEXE B

LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS PUBLICS

LIMITES DE VITESSE (30 km/h)

- A) Route Saint-Gérard : de la limite sud du CPE l'Aquarelle (lot 3 930 550) jusqu'à la limite nord de l'École secondaire Saint-Damien (lot 3 930 555).

N.B. Que cette limitation de vitesse est applicable de 7h à 17h lors des journées scolaires uniquement.

LIMITE DE VITESSE (50 km/h)

- A) Route Saint-Gérard : de la rue Commerciale jusqu'à la limite sud du CPE l'Aquarelle (lot 3 930 550) et de la limite nord de l'École secondaire Saint-Damien (lot 3 930 555) jusqu'à la limite nord de l'aréna J.E. Métivier (lot 3 930 553).

ARTICLE 2

Le règlement numéro 04-2015 adopté le 12 janvier 2015 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement

6-Dossier(s) - aménagement, urbanisme, inspection et développement

2020-08-11

6.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 295, route de Saint-Malachie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Laurier Côté pour sa propriété sise au 295, route de Saint-Malachie à Saint-Damien-de-Buckland (lot 4 332 721 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 17 juillet 2020, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laurier Côté veut obtenir l'autorisation de lotir un lot avec un frontage d'une dimension moindre que permise;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de lotissement no 06-2006, 16, 2, portant sur la superficie et les dimensions minimales des lots. La réglementation exige que pour un lot non desservi, le frontage soit d'un minimum de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le frontage du lot agricole projeté 6 380 122 serait de 33,39 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation mineure de Monsieur Laurier Côté qui autorise de lotir un lot avec un frontage d'une dimension de 33,39 mètres.

2020-08-12

6.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 130, chemin Métivier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par l'entreprise Garage C.S.R. pour sa propriété sise au 130, chemin Métivier à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 822 662 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 17 juillet 2020, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Garage C.S.R. veut obtenir l'autorisation d'installer des enseignes commerciales ne respectant pas la réglementation et la construction d'une partie d'un bâtiment complémentaire (marquise par-dessus les pompes à essence) dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 63, 2, portant sur le nombre d'enseignes, la réglementation limite le nombre d'enseignes à deux (trois dans le cas d'un emplacement d'angle) dont une seule sur poteau. Comme sont projetés deux enseignes sur bâtiment, une enseigne sur poteau ainsi que sur la marquise, trois enseignes et deux représentations picturales, ce sont les enseignes sur marquises qui dérogent à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 05-2006, article 63, 3, portant sur la superficie des enseignes, l'exigence réglementaire dans une zone mixte sur la superficie d'une enseigne sur poteau ne peut excéder 5 mètres carrés. Il est projeté que la superficie de l'enseigne sur poteau serait de 6,8 mètres carrés. D'autre part, il est projeté que la superficie de l'ensemble des enseignes et illustrations picturales sur la marquise serait de 9,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 05-2006, article 63, 4, portant sur la hauteur des enseignes, l'exigence réglementaire dans une zone mixte sur la hauteur d'une enseigne sur poteau ne peut excéder 5 mètres. Il est projeté que la hauteur de l'enseigne sur poteau serait de 5,72 mètres. CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 05-2006, article 31, portant sur les usages autorisés en cour avant, l'exigence réglementaire souligne qu'aucun usage n'est permis dans la cour avant, sauf exception. Il est projeté qu'un bâtiment complémentaire (marquise) ne fait pas partie des exceptions.

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 05-2006, article 39, portant sur les bâtiments complémentaires à un usage commercial, l'exigence réglementaire informe que les bâtiments complémentaires doivent se conformer aux

normes d'implantation des bâtiments principaux. Il est projeté qu'un bâtiment complémentaire (marquise) serait à 6,89 mètres au lieu de 7 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation mineure de l'entreprise Garage C.S.R. qui autorise l'installation d'enseignes commerciales ne respectant pas la réglementation et la construction d'une partie d'un bâtiment complémentaire (marquise par-dessus les pompes à essence) dans la cour avant.

2020-08-13

6.3 Avis favorable à l'orientation préliminaire modifiée de la Commission de protection du territoire agricole relativement au dossier 380986 de demande à portée collective

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déposé, le 18 juin 2014, au nom de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, une demande en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'article 59 permet à la CPTAQ de déterminer dans quel cas et sous quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE la décision devant être rendue par la CPTAQ relativement à cette demande regroupera également les deux décisions précédentes de demande à portée collective (article 59) datant de 2008 (dossier 351527) et 2013 (dossier 374377) au sein d'une seule et même décision;

ATTENDU QUE la CPTAQ a publié une orientation préliminaire le 23 novembre 2018 relativement à la demande effectuée par la MRC;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire modifiée publiée par la CPTAQ le 30 avril 2020 a fait l'objet d'une analyse et que celle-ci respecte les volontés et recommandations émises par la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 62.6 de la LPTAA stipule que la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes

intéressées pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland confirme son avis favorable à l'orientation préliminaire modifiée à la CPTAQ relativement au dossier 380986 de demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Adopté unanimement

2020-08-14

6.4 Entente relative aux obstructions dans les cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, suivant les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1), (« La Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi autorise la MRC à convenir d'une entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion des travaux prévus à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 3 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent ainsi opportun que soient confiées aux municipalités locales l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que prévoit l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les parties à la présente conviennent de collaborer entre elles pour assurer la bonne exécution de la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi dans l'intérêt des parties de conclure la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé du conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Bellechasse. Le maire, Sébastien Bourget et le directeur général, Vincent Drouin sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté unanimement

7-Dossiers(s) – services publics

2020-08-15

7.1 Embauche de deux journaliers opérateurs à temps plein, au service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE M. Bruce Gonthier a donné sa démission comme employé municipal le 8 juin dernier et qu'elle prenait effet le jour même;

CONSIDÉRANT la difficulté de combler un poste de journalier opérateur à temps plein pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parue dans le journal « La Voix du Sud » du 24 juin et que la municipalité a reçu un total de cinq (5) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par M. Vincent Drouin, directeur général et M. Sylvain Labonté, directeur des travaux publics qui recommandent au conseil municipal l'embauche de deux (2) journaliers opérateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve l'engagement de M. Éric Boutin et M. Maxime Lamontagne comme journaliers opérateurs à temps plein, au service des travaux publics.

Adopté unanimement

2020-08-16

7.2 Offre de services pour le nettoyage des puisards

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner expédiée à trois (3) compagnies pour le nettoyage d'environ 390 puisards de rues;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres sont parvenues à la municipalité dans le délai fixé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de l'entreprise « Sani Etchemin Inc. » de Saint-Justine au montant de 3,295.50 \$ avant taxes pour le nettoyage d'environ 390 puisards.

Adopté unanimement

2020-08-17

7.3 Offre de services pour l'arpentage légal du lac des religieuses

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura sous sa responsabilité la gestion du lac des religieuses d'ici quelque temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut développer un projet dans le secteur du lac des religieuses ainsi que dans le secteur du Parc des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est important de faire appel à des professionnels pour l'arpentage légal du terrain pour finaliser la transaction avec la Congrégation des sœurs;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Drouin, directeur général a demandé une offre de services aux arpenteurs géomètres à la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve l'estimation budgétaire du service d'infrastructure de la MRC de Bellechasse, au coût estimé de 3 000 \$ à 4 000 \$ plus taxes pour l'arpentage du secteur du lac des religieuses.

Adopté unanimement

2020-08-18

7.4 Branchements chemin Métivier, soumission produits d'aqueduc et sanitaire

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner expédiée à deux (2) compagnies pour la fourniture de produits d'aqueduc et sanitaire pour la réfection des branchements d'un secteur du chemin Métivier;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres sont parvenues à la municipalité dans le délai fixé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de l'entreprise « Emco » de Québec au montant de 20,060.22 \$ avant taxes pour la fourniture de produits d'aqueduc et sanitaire pour la réfection des branchements d'un secteur du chemin Métivier.

Adopté unanimement

2020-08-19

7.5 Branchements chemin Métivier, soumission produits d'égout pluvial

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner expédiée à deux (2) compagnies pour la fourniture de produits d'égout pluvial pour la réfection des branchements d'un secteur du chemin Métivier;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres sont parvenues à la municipalité dans le délai fixé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de

l'entreprise « Fortier 2000 ltée » de Saint-Henri au montant de 18,997.00 \$ avant taxes pour la fourniture de produits d'égout pluvial pour la réfection des branchements d'un secteur du chemin Métivier;

Adopté unanimement

2020-08-20

7.6 Dépôt du rapport d'activité 2019, Développement économique Bellechasse (DEB)

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2019 de Développement économique Bellechasse.

Adopté unanimement

2020-08-21

7.7. Démission de M. Jocelyn Bissonnette, brigadier scolaire

CONSIDÉRANT le départ de M. Jocelyn Bissonnette comme brigadier scolaire qui sera effectif à partir de la prochaine rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer afin d'assurer la sécurité des élèves de l'école primaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu;

QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Jocelyn Bissonnette et que la municipalité procède à l'affichage du poste de brigadier scolaire dans les plus brefs délais;

QU'une lettre de remerciement soit envoyée à M. Bissonnette pour ses six (6) années de service en tant que brigadier scolaire.

Adopté unanimement

2020-08-22

7.8. Appui à la MRC concernant l'adhésion de la Cycloroute de Bellechasse à la Route Verte

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse est responsable de la gestion de la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette infrastructure demande de plus en plus d'investissement pour maintenir la Cycloroute en bonne état;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse veut déposer une demande au programme la Route Verte pour obtenir un financement récurrent pour l'entretien de la Cycloroute;

ATTENDU QUE ce service est profitable à l'ensemble des gens du territoire de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie la MRC de Bellechasse pour sa demande d'adhésion à la Route Verte.

8-Dossier(s) - aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

8.1 Annulation du BBQ du maire

M. le maire souligne l'annulation du « BBQ du maire » prévu en 2020 étant donné la situation du COVID-19. En espérant le retour de cet événement l'an prochain.

8.2 Annulation de la soirée remerciement aux bénévoles

M. le maire confirme le report de la soirée « remerciement aux bénévoles » en 2021 étant donné la situation du COVID-19.

8.3 Ouverture de l'aréna J.E. Métivier

Le directeur général informe que l'ouverture de l'aréna aura lieu le 17 septembre prochain. Notre directeur des loisirs travaille sur un plan pour la réouverture en toute sécurité pour les utilisateurs.

9-Correspondance et information

9.1 Nomination du directeur et directeur adjoint de la Régie incendie Bellechasse-Sud

Sé

La Régie incendie Bellechasse-Sud a embauché suite au processus de sélection, M. Steeve Therrien comme directeur et M. Pierre Dubeau comme directeur adjoint. Ceux-ci entreront en poste au début septembre prochain.

9.2 Situation de la Coopérative Avantis

Le maire souligne que la direction de la Coopérative Avantis abandonne sa clause restrictive interdisant l'opération d'un commerce de vente de quincailleries et de matériaux de construction dans les locaux de l'ancien BMR.

9.3 Fonds régions et ruralité 2020-2021

Le Fonds régions et ruralité remplace le Fonds de développement des territoires. Pour 2020-2021, la municipalité a accès un montant de 24 530 \$ pour un ou des projets admissibles.

9.4 Tournoi de golf de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

Le conseil municipal décide de ne pas participer à cette activité pour l'édition 2020.

2020-08-22

9.5 Tournoi de golf de la MRC

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets pour le tournoi de golf de la MRC de Bellechasse, au coût 120 \$.

Adopté unanimement

9.6 Programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration

Le Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration via le discrétionnaire du ministre accorde un montant de 60 000 \$ à la municipalité pour finaliser l'asphaltage du rang Trois-Pistoles. L'évaluation des travaux est d'environ 200 000 \$ pour le 1 200 mètres restant. Le conseil devra prendre une décision à ce sujet.

10-Période de questions

Aucune question.

2020-08-23

11-Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h35.

Sébastien Bourget, Maire

Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Mardi 8 septembre, 20h.
--